

Nomenclature ACTES

1.2.3.2

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 19 décembre 2023

**N° 91/23 – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES
TEXTILES EN DECHETERIES AVEC TISSECO SOLIDAIRE**

Le 12 décembre 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle des commissions de la Mairie du Mée sur Seine en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.

Il a été à nouveau convoqué le 13 décembre 2023.

Le 19 décembre à 12 heures, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle des commissions de la Mairie du Mée sur Seine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Monsieur Gilles GROSLEVIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptés(e)s.

Etaient présents :

Franck VERNIN, Sylvain JONNET, Thierry SEGURA, Christophe SIMON, Denis GOUET-YEM, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nicole GAGEY, Claude JACQUELOT, Jacky SEIGNANT, Gilles GROSLEVIN, Laurent AVELANGE, Hélène LION.

Etaient représentés :

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical.....:	59
Membres en exercice	59
Membres présents.....	12
Membres excusés et représentés.....	:

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES EN DECHETERIES AVEC TISSECO SOLIDAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.541-1 à L.542-14 ;

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC et en particulier sa compétence dans le domaine de la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la vocation de l'association Tisseco Solidaire de favoriser l'intégration par le travail des personnes en précarité socioprofessionnelle avec pour objectif d'offrir à ces personnes un parcours d'accompagnement vers l'emploi en vue de construire leur avenir, de gagner leur vie par le travail et de devenir des citoyens autonomes tout en trouvant leur place dans la société. Les emplois proposés à ce public se font dans le cadre du recyclage des textiles et chaussures usagés ;

Considérant que Tisseco Solidaire collecte donc, en vue de leur recyclage, des vêtements usagés, du linge de maison et des chaussures auprès des particuliers et utilise à cet effet des conteneurs spécifiques, nommés « Boîtes À Vêtements » ;

Considérant la nécessité d'avoir une filière de collecte des textiles sur les déchèteries du SMITOM-LOMBRIC en vue de valoriser ce flux ;

Considérant que le SMITOM-LOMBRIC et Tisseco Solidaire partagent les mêmes valeurs sociales et objectifs environnementaux ;

Après en avoir délibéré à la majorité,

Le Comité Syndical :

Article 1 :

D'approuver le projet de convention relative à la collecte des textiles en déchèteries par l'association Tisseco Solidaire, pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents et pièces en résultant.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

Pour : unanimité

Abstention : __

Contre : __

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le secrétaire de séance



Gilles GROSLEVIN

Le Président,



Franck VERNIN

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 21 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



CONVENTION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES EN DECHETERIES

Entre :

SMITOM Centre Ouest Seine et Marais

Sis rue du Tertre de Chérisy, 77000 VAUX LE PENIL,

Représenté par son Président Franck VERNIN, habilité à signer le présent contrat par **délibération n°... du ...**

Désigné ci-après par le « SMITOM-LOMBRIC »

D'une part

Et

« **TISSECO SOLIDAIRE**, *action contre la pauvreté* », association régie par la loi 1901, ayant son siège social au 5 rue des Néfliers 93100 Montreuil, SIREN : 523 454 791, représentée par Mme Pascale BRUNEAU, Directrice, désignée ci-après par « le Collecteur »,

D'autre part

PREAMBULE

L'association Tisseco Solidaire a pour vocation de favoriser l'intégration par le travail des personnes en précarité socioprofessionnelle avec pour objectif d'offrir à ces personnes un parcours d'accompagnement vers l'emploi en vue de construire leur avenir, de gagner leur vie par le travail et de devenir des citoyens autonomes tout en trouvant leur place dans la société. Les emplois proposés à ce public se font dans le cadre du recyclage des textiles et chaussures usagés.

Tisseco Solidaire collecte donc, en vue de leur recyclage, des vêtements usagés, du linge de maison et des chaussures auprès des particuliers et utilise à cet effet des conteneurs spécifiques, nommés « Boîtes À Vêtements ».

Elle s'est rapprochée du SMITOM-LOMBRIC afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ces Boîtes A Vêtements dans les déchèteries de l'ensemble du territoire pour les mettre à disposition de ses habitants.

Grâce à cette collecte sélective des textiles usagés :

- Les TLC (Textiles Linge Chaussures) sont détournés des Ordures Ménagères ;
- Le SMITOM-LOMBRIC et les villes font des économies sur les coûts de traitement des déchets ;
- Tisseco Solidaire apporte son soutien à différentes associations humanitaires ;
- Tisseco crée des emplois solidaires ;

Le SMITOM-LOMBRIC et Tisseco Solidaire partageant les mêmes valeurs sociales et objectifs environnementaux, les parties soussignées ont convenu de collaborer pour la collecte des TLC dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION – CONDITIONS GENERALES

1.1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer le rôle et les engagements de chacune des parties :

- Le SMITOM-LOMBRIC autorise le Collecteur à installer, à ses frais exclusifs, des Boites A Vêtements aux lieux qu'il aura acceptés, pour la collecte des Textiles, Linges et Chaussures usagés des particuliers dans le cadre de sa politique du tri sélectif.
- Le Collecteur assurera pour son propre compte l'exploitation, l'entretien et la collecte des Boites A Vêtements ainsi installées.

1.2 : Nombre et emplacements des Boites A Vêtements

Le nombre et l'emplacement des Boites A Vêtements seront déterminés d'un commun accord en fonction des quantités à collecter et des emplacements disponibles propices à l'apport volontaire permettant des conditions favorables de manutentions et d'enlèvements.

Le nombre et l'emplacement sont détaillés dans l'annexe en page 7.

ARTICLE 2 : MODALITES DU SERVICE

2.1 : Articles concernés

Les Boites A Vêtements mises en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants :

- ✓ tous les vêtements homme, femme et enfant,
- ✓ le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux),
- ✓ les chaussures et articles de maroquinerie.

Sont exclus de la collecte :

- ✓ les articles non textiles, (autres que ceux énumérés ci-dessus)
- ✓ les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées,
- ✓ les chutes de textile en provenance des ateliers de confection,
- ✓ les chiffons usagés en provenance des entreprises.

Une information pourra être effectuée par le SMITOM-LOMBRIC en ce sens auprès des particuliers.

2.2 : Caractéristiques des Boîtes A Vêtements

L'association a créé son propre mobilier de collecte baptisé « La Boîte à Vêtements ». Les Boîtes A Vêtements sont par défaut de couleur Marron (peinture râle 8019).

Les boîtes sont équipées de dispositifs de sécurité interdisant toute intrusion :

- Entièrement sécurisées : elles sont dotées d'un système de tambour sans retour, d'une épaisseur de tôle résistante et d'une porte avec une fermeture renforcée.
- Accès au tambour possible pour des sacs de 50 l : le don est ainsi facilité pour les usagers.

Les Boîtes sont habillées de stickers informatifs destinés aux usagers :

Elles comportent a minima les informations suivantes :

- liste des produits pouvant être collectés
- un numéro de téléphone pour les appels d'urgence (boîte débordante, objet déposé par erreur, ...)

Cette signalétique sera maintenue en bon état par le collecteur et remplacée si nécessaire.

Un emplacement est réservé sur une face latérale de la boîte pour la communication du SMITOM-LOMBRIC et/ou de la Ville.

2.3 : Collecte régulière – Collecte ponctuelle

Pour des raisons d'hygiène publique, le collecteur s'engage à vider régulièrement les Boîtes A Vêtements.

Dans un premier temps, c'est-à-dire dans les semaines qui suivent l'installation de la Boîte A Vêtements, le collecteur s'engage à intervenir dans les meilleurs délais, compte tenu de la charge de travail des chauffeurs, sur simple demande du SMITOM-LOMBRIC ou de son exploitant de déchèteries.

Cette demande peut être faite par téléphone ou par message électronique.

Puis, l'association adaptera les fréquences de collecte en fonction de la vitesse de remplissage constatée pour chaque boîte sise sur le domaine du SMITOM-LOMBRIC ; le rythme des collectes pourra être hebdomadaire ou mensuel ou bi mensuel.

Lors du passage de notre chauffeur, le collecteur s'engage à ramasser les textiles déposés éventuellement au pied de la Boîte A Vêtements. En cas de présence d'autres types de déchets, le collecteur en informera immédiatement le gardien sur place afin que celui-ci puisse organiser leur enlèvement.

Collecte ponctuelle à la demande du SMITOM-LOMBRIC :

Tisseco Solidaire soutient les initiatives locales (vide-grenier, vide-dressing, Brocantes, etc.) et met à la disposition du SMITOM-LOMBRIC, ses Boîtes à Vêtements en vue de récupérer les textiles et les chaussures jetés en fin d'événements. Ces Boîtes sont installées sur le lieu et la durée de ces manifestations et retournent ensuite sur le site Tisseco Solidaire.

2.4 : Entretien et maintenance

L'association Tisseco Solidaire s'engage à maintenir les boîtes implantées sur le territoire en parfait état d'entretien et de propreté.

Toute Boîte à Vêtements nécessitant une réparation sera remplacée par une boîte en parfait état de fonctionnement, et ce, dans les meilleurs délais. Dans un souci de sécurité, et afin de ne pas perturber le fonctionnement des déchèteries, la réparation sera ensuite effectuée dans nos ateliers.

2.5 : Interlocuteur unique

En vue de simplifier et faciliter les échanges avec le SMITOM-LOMBRIC et son exploitant, Tisseco Solidaire met à sa disposition un interlocuteur unique :

- soit par mail : contact@tisseco.com

- soit par téléphone : 09 53 14 60 75

Cet interlocuteur se chargera ensuite de transmettre aux services compétents de l'association les demandes du SMITOM-LOMBRIC.

2.6 : Déplacement ou dépose des Boîtes A Vêtements

Le collecteur demeure le seul propriétaire des boîtes. Il s'engage au remplacement, à la remise en état ou à la dépose (temporaire ou définitive), à ses frais, des boîtes dont la dégradation serait imputable à un usage anormal, à des actes de vandalisme ou à tout cas de force majeure. Ces opérations devront être réalisées dans un délai de 48h suivant la réception d'une demande écrite (par mail) du SMITOM-LOMBRIC ou de son exploitant.

En cas de nécessité absolue, les services du SMITOM-LOMBRIC se réservent le droit de procéder au déplacement ou autre manipulation du conteneur sans préavis, mais informeront le Collecteur de ce déplacement dans les meilleurs délais.

Dans ce cas, le Collecteur ne saura être tenu responsable d'un éventuel accident ou dégât survenu lors de ce déplacement ou manipulation.

Si le Collecteur constate qu'un déplacement de conteneur s'impose, suite à trop peu de collecte ou trop de dégradations, cela se fera en concertation avec les services concernés du SMITOM-LOMBRIC. En cas de désaccord, la décision finale appartiendra à la collectivité.

2.7 : Information sur les tonnages collectés

Le SMITOM-LOMBRIC sera informé annuellement des tonnages de vêtements et de textiles récupérés dans les boîtes mises en place. Ce relevé annuel précisera les tonnages collectés dans chaque boîte pour chaque mois et chaque déchèterie.

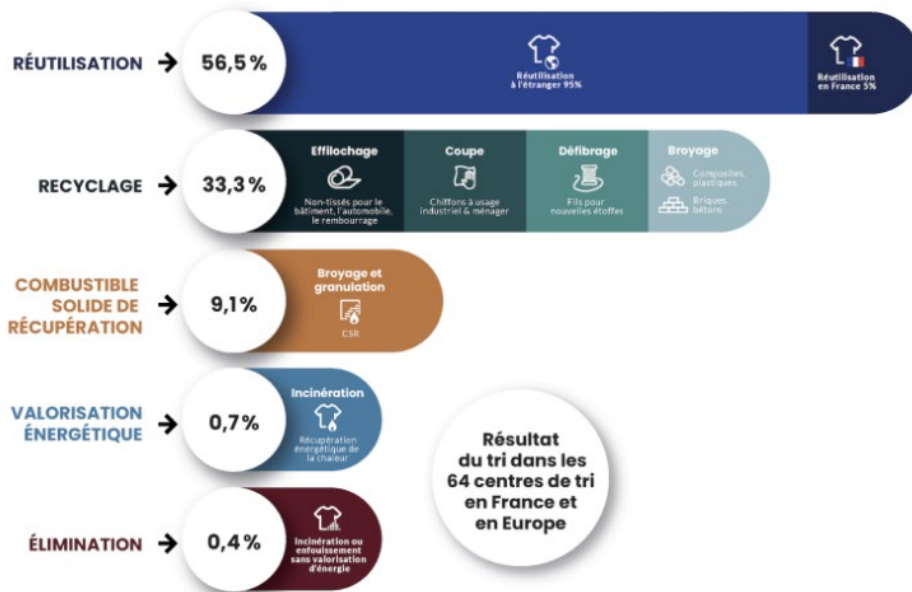
Ces informations seront transmises sur l'adresse mail communiquée par le SMITOM-LOMBRIC.

Tisseco Solidaire pourra répondre à toutes demandes de tonnages en cours d'année si le SMITOM-LOMBRIC en a la nécessité.

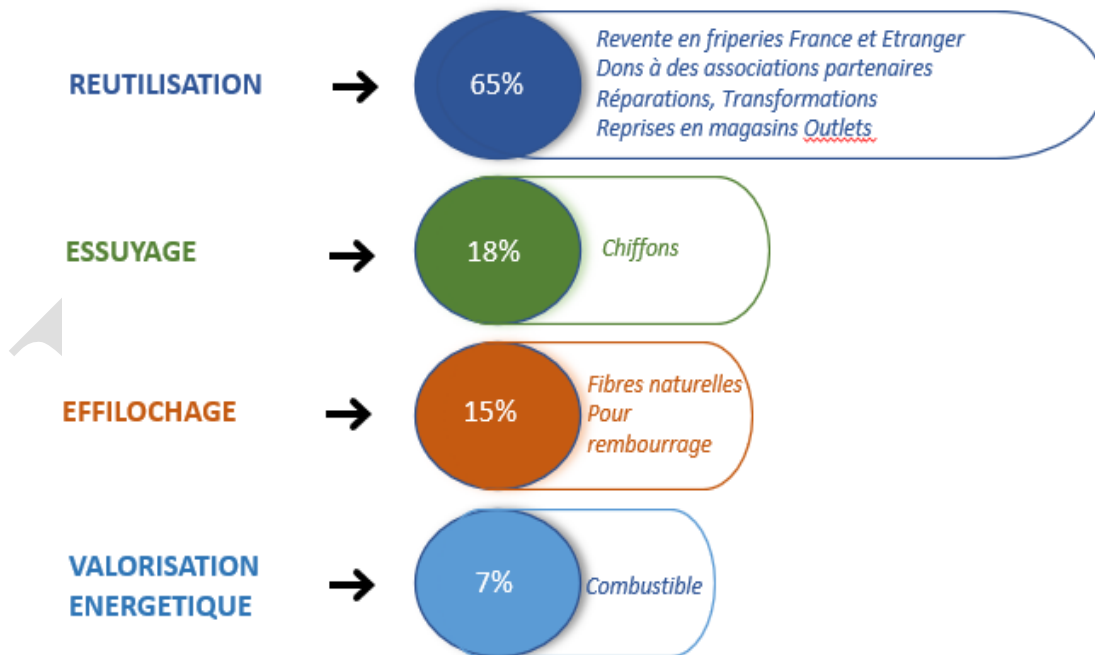
2.8 : Destination des produits collectés

Les filières de recyclage des produits collectés par l'intermédiaire des Boîtes A Vêtements ou lors d'enlèvements directs sont :

La deuxième vie des textiles et chaussures ⁽¹⁾



Chiffres Tisseco



2.9 : Aspects financiers

Le collecteur installe les Boites A Vêtements, les collecte et les entretient à ses frais.

La SMITOM-LOMBRIC autorise l'implantation des Boites A Vêtements sur ses déchèteries à titre gracieux en regard de l'activité sociale de TissEco Solidaire



2.10 Durée de la convention – Résiliation

La présente autorisation est consentie pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, faite par lettre Recommandée avec demande d'Accusé de Réception au moins trois mois avant la date anniversaire de la présente convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit si des manquements répétés de l'une des parties aux engagements déterminés par la présente convention étaient constatés par l'une ou l'autre partie après une mise en demeure de remédier à cette situation, sous quinze jours, restée infructueuse.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

Afin d'optimiser ce service de collecte, une communication pourra être faite par le SMITOM-LOMBRIC à l'intention de ses usagers, Tisseco Solidaire mettant alors à la disposition de la ville tous renseignements utiles et supports de communication.

L'association a également mis en place un programme pédagogique destiné aux enfants dans les écoles, composé d'une exposition ludique et accompagnée d'une animation liée au recyclage des textiles. Ce programme pédagogique pourra être remis à la disposition des écoles des villes partenaires, qui le souhaiteront.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Le Collecteur sera responsable à l'égard des tiers, pendant la totalité de la durée de la présente convention, de tous dommages causés par les Boites A Vêtements installées, et a contracté à ses frais une assurance spéciale, auprès de la SMACL (contrat N° 130063/Y), en particulier en ce qui concerne sa responsabilité civile.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Melun.

Fait à

Le

en deux exemplaires originaux

Pour TISSECO SOLIDAIRE,
Directrice de l'association,
Pascale BRUNEAU,

(Signature / tampon)

Pour le SMITOM-LOMBRIC
Président
Franck VERNIN

(Signature / tampon)

ANNEXE :

Emplacement des Boites A Vêtements

au 30/11/2023

Dans un premier temps, à la date de signature de la convention, **11** sites d'implantation de Boites A Vêtements ont été déterminés sur le site de la résidence :

ADRESSE	Nombre
Vaux le Pénil, rue Tertre de Cherisy 77000 Vaux le Pénil	2
Bourron marlotte, rue des Soixantes Arpents 77780 Bourron Marlotte.	1
Ecuelles, rue Montchavant, 77250 Ecuelles	2
Vulaines Sur Seine, ZAC du petit Rocher, 77870 Vulaines Sur Seine	1
Le Châtelet en Brie, ZI rue des prés Borets, 77820 Le Châtelet en Brie	2
Dammarie les Lys, Rue de Seine, 77190 Dammarie les Lys	1
Le Mée sur seine, ZI les Usuelles, 77350 Le Mée sur Seine	1
Orgenoy, Route de Perthes, 77310 Boissise le Roi	1
Saint-Fargeau Ponthierry, Route de Maison rouge, 77310 Saint-Fargeau Ponthierry	1
Réau, Lieu-dit les Pleins, 77550 Réau	2
Savigny le Temple, 45 rue de L'Étain, 77176 Savigny le Temple	1
TOTAL	15